



SYNDICAT CGT SPP RHONE

SYNDICAT SUD SDIS 69

SNSPP SDIS 69

Informations suite réunion DDSIS du 16 juin 2009

Suite au courrier du 12 juin de l'intersyndicale, les partenaires sociaux ont été réunis par le DDSIS le 16 juin 2009 de 15 H à 16 H. Il nous a communiqué les derniers arbitrages du président du Conseil d'Administration du SDIS du Rhône :

- Le Président annoncera au CA du 26 juin sa nouvelle stratégie de recrutement
- Le DDSIS a annoncé la fin très probable des gardes supplémentaires programmées
- A la place, des heures supplémentaires se feront par séquences de 12 heures, sur la base des tarifs jour, nuit, Dimanche, jours fériés. Elles seront ouvertes aux 12H et 24H non logés, afin de compléter l'effectif cible (VSAV à 4, groupes suppl ...)
- L'IAT sera versée aux SPP « Non COURLY », logés ou non, sans limitation d'indice pour la catégorie « C », et aux « B » jusqu'à l'indice 380 (conformément au décret), à compter du 1^{er} janvier 2010 (délibération avant la fin de l'année 2009).
- Au 1^{er} juillet 2009, il sera appliqué la délibération en préparation pour le CA du 26 juin (1/2 IAT pour 3^{ème} et 4^{ème} échelon des sergents) puis alinéa ci-dessus ensuite.
- Le président a refusé toute revalorisation de l'IAT
- La commission d'affectation des logements est chargée de mettre en place très rapidement (juillet si possible) les nouveaux critères, (augmentation durée, nouvelles priorités, suppression du lien avec le passage au grade supérieur, ...). Le président est favorable à une ouverture totale pour les nouveaux critères.
- Les logés qui devaient partir en 2009 pourront conserver le logement (sans contreparties financières) jusqu'à la mise en place des nouveaux critères, sans changement des conditions actuelles.
- Une réduction du temps de travail (100 G24 au lieu de 105, ou 6 semaines d'astreinte au lieu de 8 pour les officiers, CTA, IDEF, préfecture et certains « C » sur des emplois spécifiques) pour les logés est accordée à tous ceux qui ont eu leur logement avant le 1^{er} janvier 2002 (48 X 48, 179 G12+80 astreintes). Pour les autres, 105 gardes + les jours de formation.
- Les logés à venir ne pourront pas être affectés au CTA.
- Les logés travaillant dans leur CI d'affectation pourront être chez eux en dehors des heures de travail habituelles.
- Les renforts pourront passer en G24H
- Les SPVC resteront en 12 H (Convention avec ministère)
- Pas de réponse donnée pour le futur GFOR sur le site de Saint Priest.

Pour la CGT SPP

Pour SUD

Pour SNSPP